

TARIFS 2026-2027

CONTRIBUTION FAMILIALE A L'ENSEIGNEMENT : Il s'agit d'un forfait mensuel, non remboursable en cas d'absence ou de départ dans le mois. Tout mois entamé est dû dans sa totalité.

CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES	102 .50€
---	-----------------

RESTAURATION SCOLAIRE : Le bordereau de règlement tient compte du nombre de repas prévus pour chacune des trois périodes, en fonction des vacances scolaires. En cas de maladie, à partir d'une semaine d'absence, les repas non consommés seront remboursés sur demande, sur présentation d'un certificat médical, sur la base de 3,90 €. En cas de départ définitif de l'élève, sur le décompte des repas réglés restant à consommer.

PRESTATIONS	4 jours
Repas septembre à décembre 2026– 6,45 €	354.75€
Repas janvier à mars 2027– 6.45 €	277.35€
Repas avril à juin 2026– 6.45€	258.00€

SERVICES AU FORFAIT : Si l'élève cesse définitivement une activité, tout mois commencé est dû en totalité. Les inscriptions et annulations se font obligatoirement le 15 du mois précédent.

PRESTATIONS	FORFAIT MENSUEL
Garderie du matin	18.50€
Surveillance+goûter (16h30 à 17h00)	26.15€
Etude surveillée (du CP au CM2) – Garderie du soir (PS – MS – GS)	23.20€

SERVICES OCCASIONNELS :

PRESTATIONS	TARIF JOURNALIER
Repas journalier	8.25€
Garderie du matin	6.00€
Surveillance+goûter (16h30 à 17h00)	3.20€
Etude – Garderie du soir (17h00 à 18h30)	7.30€

FOURNITURES SCOLAIRES : CP, CE1 : 65.50 €
CE2, CM1 et CM2 : 53.50€.
PS, MS, GS – 33.00€

CLASSES DECOUVERTES OU PROJETS PEDAGOGIQUES : Elles sont à régler selon les modalités indiquées en cours de projet. En cas d'absence pour maladie, leur remboursement est possible sur présentation d'un certificat médical mais il ne pourra être envisagé en cas d'un problème de comportement de l'enfant.

FRAIS DE DOSSIER : Au moment de l'inscription, il vous sera demandé 50.00 € (non remboursables) pour frais de dossier. Pour l'inscription d'un enfant dont les frères et sœurs sont déjà scolarisés dans l'école les frais de dossier sont de 30.00€.

AVANCE SUR SCOLARITE : Elle s'élève à 100 €. Elle est payable à l'inscription ou à la réinscription et déduite sur la facture du troisième trimestre.

AVANCE SUR FACTURE : Elle s'élève à 200.00 €. Elle est payable à l'inscription ou à la réinscription et déduite sur la facture du premier trimestre.

COTISATIONS : Association des parents d'élèves (A.P.E.L.) – 25€ par famille facturée par l'O.G.E.C. et entièrement reversée à l'A.P.E.L.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE : Chaque enfant est automatiquement couvert par l'école. Vous n'avez besoin d'aucune assurance complémentaire.

REGLEMENTS

MODALITES DE REGLEMENT : Par prélèvement ou chèque libellé au nom de l'OGEC – Ecole Saint Joseph. Exceptionnellement pour les espèces : montant exact (faire l'appoint) remis sous enveloppe cachetée au nom de l'enfant avec la classe, soit au secrétariat de l'école, soit à la direction où un reçu vous sera établi.

FACILITES DE REGLEMENT : En cas de difficultés financières graves, il importe d'en informer personnellement le chef d'établissement afin de rechercher une solution.

REDUCTIONS : 20 % sur la scolarité à partir d'un deuxième enfant inscrit à l'école, 30 % à partir du troisième enfant.

SOLIDARITE : Une caisse de solidarité existe permettant de prendre en charge certaines dépenses lorsque les familles ne peuvent les assurer. Cette caisse est alimentée par votre générosité. Vous pouvez adresser directement à l'école un chèque à l'ordre de l'OGEC.

CALENDRIER DES REGLEMENTS

Durant l'année scolaire la perception des redevances couvre trois périodes.

Septembre 2026	payable en 1 prélèvement ou chèque
Octobre à décembre 2026 :	payable en 1 ou 3 prélèvements ou chèques
Janvier à mars 2027 :	payable en 1 ou 3 prélèvements ou chèques
Avril à juin 2027 :	payable en 1 ou 3 prélèvements ou chèques

DATE DE REMISE DES FACTURES	DATE LIMITE DE REMISE DE VOS CHEQUES A L'ECOLE	DATE DE PRELEVEMENTS OU REMISE DES CHEQUES EN BANQUE
<i>Avance sur scolarité</i>	<i>Février 2026 en 1chèque déduit au mois de juin 2027</i>	<i>28 août 2026</i>
<i>Avance sur contribution dans le dossier d'inscription</i>	<i>Mai 2026 en 1 prélèvement/chèque déduit sur votre facture du 1^{er} trimestre</i>	<i>4 septembre 2026</i>
<i>25 septembre 2026 Contribution familiale à L'enseignement et prestations septembre, octobre, novembre, décembre</i>	<i>5 octobre 2026 en 1 ou 3 prélèvements ou chèques</i>	<i>5 octobre 2026 5 novembre 2026 4 décembre 2026</i>
<i>4 décembre 2026 Contribution familiale à l'enseignement et prestations janvier, février, mars</i>	<i>18 décembre 2026 en 1 ou 3 prélèvements ou chèques</i>	<i>5 janvier 2027 5 février 2027 5 mars 2027</i>
<i>22 mars 2027 Contribution familiale à l'enseignement et prestations avril, mai, juin</i>	<i>30 mars 2027 en 1 ou 3 prélèvements ou chèques</i>	<i>5 avril 2027 5 mai 2027 4 juin 2027</i>